

L'essentiel de SécuriHELP Agri

L'Assurance SécuriHELP Agri est un contrat souscrit auprès de la Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole (CAMCA), réservé aux agriculteurs. Il garantit les préjudices subis en cas d'arrêt total d'activité suite à un dommage matériel accidentel et prévoit, en cas de décès accidentel, ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) accidentelle ou d'hospitalisation suite à un accident de l'assuré, le versement d'une indemnité au bénéficiaire désigné.

SOUSCRIPTEURS

Toute personne physique ou morale, exploitant ou co-exploitant agricole en activité et titulaire ou co-titulaire d'un compte bancaire professionnel détenu à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel. Si l'Adhérent est une personne morale, c'est le représentant légal qui la fait adhérer au contrat SécuriHELP Agri. L'adhérent est également l'assuré au titre du contrat d'assurance.

PERSONNES ASSURÉES BÉNÉFICIAIRES

Titulaire et co-titulaire du Compte Bancaire professionnel ou le représentant légal de la personne morale.

Vous désignez le(s) bénéficiaire(s) à qui sera versée l'indemnité en cas de décès accidentel.

En cas de PTIA accidentelle, hospitalisation et arrêt total d'activité suite à un dommage aux biens ou aux locaux d'exploitation agricole, c'est vous, en tant que titulaire ou co-titulaire du compte sur lequel l'assurance SécuriHELP Agri est souscrite, qui percevez l'indemnité.

ÉVÈNEMENTS GARANTIS

Les événements garantis dans votre contrat sont :

- décès accidentel,
- PTIA accidentelle,
- hospitalisation suite à un accident,
- arrêt total d'activité supérieur à 3 jours ouvrés suite à un dommage matériel accidentel causé aux biens d'exploitation et/ou locaux agricoles.

BIENS GARANTIS

Biens d'exploitation et locaux agricoles.

DURÉE DES GARANTIES

Les garanties Décès accidentel et PTIA accidentelle sont acquises jusqu'au 31 décembre de l'année de votre 80^{ème} anniversaire.

COTISATION

La cotisation est payable chaque année par prélèvement automatique. En cas de modification de la cotisation, vous serez informé(s) au minimum 3 mois avant la prise d'effet de celle-ci.

DURÉE

Les garanties sont acquises pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.



Bon à savoir

EN CAS DE SINISTRE

La déclaration du sinistre doit être faite par l'adhérent ou le bénéficiaire auprès de votre conseiller dans les 90 jours qui suivent la date du sinistre.

INDEMNISATION

Plafonds d'indemnisation SécuriHELP Agri en cas :

- d'arrêt total de l'activité de l'assuré une indemnité de 3 000 € par sinistre et par an sera versée aux bénéficiaires,
- de décès accidentel de l'assuré ou de PTIA consécutive à accident de l'assuré, le bénéficiaire recevra une indemnité de 8 000 € par sinistre et par an,
- d'hospitalisation suite à accident, une indemnité de 35 € par jour pendant 30 jours (dans la limite de 1 050 € par sinistre et par an) sera versée au bénéficiaire.
- suite à un accident sur votre exploitation, vous êtes hospitalisé pendant 15 jours. SécuriHELP Agri vous indemniserait (15 x 35 €) : 525 €.
- suite à une inondation, vos locaux d'exploitation sont en arrêt total d'activité pendant une semaine. SécuriHELP Agri vous indemniserait dans la limite autorisée, soit 3 000 € par sinistre par an.

EXEMPLE DE PRISE EN CHARGE

EXCLUSIONS

Sont exclus les locaux non-professionnels, le décès suite à une maladie ou à un suicide, les Incapacités Temporaires de Travail (ITT) sans hospitalisation, etc.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans la Notice d'information et ses annexes.



Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Vous avez la possibilité de renoncer à la souscription de votre contrat pendant un délai de 30 jours calendaires. Ce délai court à compter du jour de la conclusion de votre contrat. Important :

- ce droit de renonciation ne s'applique pas si vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu les garanties du contrat pendant le délai de renonciation,
- le remboursement de la période non courue s'effectuera au prorata temporis.

Pour renoncer à votre contrat, il vous suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à votre Caisse régionale, en respectant le délai légal de 30 jours calendaires.